

**VILLE de DOL DE BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 03 juin 2016**

-----

**- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

**Présents :** M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. BARAT, Mme COUAPEL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjoint ; M. AMIOT, M. COADIC, M. REHEL, Mme JOUQUAN, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme EGAUX-DENOUAL, M. POULAIN, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. MERCIER, Mme HERY, M. LEFOUR, Mme DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme ROUYEZ (représentée par M. AMIOT), M. ROTA (représenté par M. REHEL), Mme LAVERDUNT (représentée par M. PEDRON), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER).

**Absentes excusées :** Mme MACE, Mme FRONTEAU, Mme GRACE.

---

M. le Maire tient, dans un premier temps, à féliciter Camille EGAUX devenue Mme Camille DENOUAL à l'occasion de son mariage ce samedi 28 avril 2016 ; M. le Maire exprime en son nom et au nom de l'Assemblée tous ses vœux de bonheur à Camille et Gwendal.

-----

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2016 :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du 30 mai 2016 transmis par les conseillers municipaux de la minorité qui sollicitent l'ajout de rectificatifs au procès-verbal de la séance du 28 avril 2016 afin que « ce dernier soit une transcription honnête de la réalité des propos tenus ». Il s'agissait d'une déclaration de la minorité suite à un courrier transmis par un administré à tous les conseillers municipaux à propos du sens de circulation de la rue de Paris réaménagée.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de la minorité municipale de joindre tout simplement au procès-verbal le texte de cette déclaration. Les conseillers municipaux de la minorité acceptent.

Suite à ces observations, le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2016 est adopté par 21 voix pour, 4 voix contre (MM. Mercier, Chaligné, Lefour et Mme Héry) et 1 abstention (Mme Delamaire).

-----

Information sur le Document Unique :

M. le Maire propose au Conseil Municipal que soit exposée en ce début de séance l'information concernant le Document Unique. L'Assemblée accepte.

Le Document Unique est un document d'évaluation des risques professionnels établi pour chaque poste de chaque service de la collectivité.

Il constitue une démarche de prévention à partir de l'identification, l'analyse et le classement des risques auxquels sont exposés les salariés.

C'est un document rendu obligatoire par décret du 05 novembre 2001 modifiant le Code du Travail.

Le DU de la collectivité a été élaboré par une stagiaire-étudiante en licence Pro MAT (Métiers de l'Administration Territoriale), Maude GUELET, sous le contrôle de la responsable du service RH, du DGS et de l'Adjoint au personnel. C'est cette démarche qui est présentée au Conseil Municipal de façon synthétique.

Le Conseil Municipal **prend acte**.

-----

**1. Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement non collectif ».**

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2015 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel,
- Vu la délibération n° 03-61 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2003 relative à la prise de compétence « assainissement non collectif »,
- Vu la délibération n° 15-115 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 portant un avis favorable sur le projet de SDCI,

- Considérant que dans les statuts de la Communauté de communes, la compétence assainissement non collectif figure au titre des compétences optionnelles, à savoir :  
« Protection et mise en valeur de l'environnement : (...) en ce qui concerne l'assainissement autonome :  
- installations existantes :
  - réalisation d'un diagnostic initial par installation,
  - maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations,
  - contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien des installations,
 - installations neuves :
  - contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets,
  - contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien des installations (...) »,
- Considérant aux termes de l'article 64 de la loi NOTRe, qu'une communauté de communes qui dispose au titre de ses compétences optionnelles d'une partie de la compétence « assainissement », devra nécessairement mettre en œuvre une procédure d'extension de ses compétences afin de se doter de l'intégralité de la compétence assainissement,
- Considérant que cette procédure devra intervenir dans les délais suivants :
  - au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communautés qui existaient à la date de publication de la loi NOTRe,
  - dès sa création pour les nouvelles communautés issues d'une création *ex nihilo* ou d'une fusion avant cette date,
- Considérant en l'espèce, que dans le cadre du SDCI, la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Considérant pour autant, qu'il est possible pour les communautés de communes amenées à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2020 cette obligation de prendre la compétence assainissement pleine et entière par une modification statutaire conduisant à faire figurer l'actuelle compétence optionnelle « assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives,
- Vu la délibération n° 16-48 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016 portant modification des statuts relative à la compétence « assainissement non collectif »,
  - **approuve** à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes afin de faire figurer la compétence « assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives.
  - **demande** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

## **2. Utilisation des équipements sportifs par les lycées et les collèges : répartition des dotations versées respectivement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental aux établissements scolaires.**

### **a- Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées : répartition des dotations versées à ce titre par le Conseil Régional aux établissements scolaires.**

Le Conseil Municipal :

- **adopte** à l'unanimité la répartition de la dotation versée par la Région aux lycées de Dol en 2016 au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux selon la proposition présentée ci-avant soit :
  - Lycée Saint Magloire : 4 828,83 € pour l'établissement.
  - Lycée Alphonse Pellé : 4 828,83 € pour l'établissement.
- **précise** que les conventions afférentes seront passées avec les lycées.

### **b- Utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges : répartition des dotations versées à ce titre par le Conseil Départemental aux établissements scolaires.**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de reconduire pour 2016 la part allouée aux collèges en 2015 au titre de la dotation d'utilisation des équipements sportifs communaux en tenant compte de l'évolution globale de cette aide, fixant ainsi les montants :
  - Collège Paul Féval : 6 663 €
  - Collège Saint Magloire : 5 018 €
- **précise** que les conventions afférentes seront passées avec les collèges.

## **3. Demande de droit de sortie sur le domaine privé de la commune : autorisation du Conseil Municipal et fixation du droit.**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'octroyer à M. et Mme Romuald FONTAINE, domiciliés 73, rue de Dinan à Dol, un droit d'accès de leur propriété sur le domaine privé de la commune (abords et rue du Hameau du Cocherel).
- **fixe** en conséquence le montant du droit à 4 000 €.

- **précise** - que le busage du fossé, les travaux d'accès et la viabilisation du terrain (dont les raccordements aux réseaux) seront intégralement pris en charge par M. et Mme FONTAINE.
- que lesdits travaux et aménagements seront réalisés sous contrôle du Directeur des Services Techniques de la Ville.

#### 4. Programme 2016 de travaux de gros entretien sur la Cathédrale : engagement et demandes de subventions.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'**unanimité** d'engager le programme 2016 de travaux de gros entretien sur la Cathédrale (toitures et façades) tels que présentés ci-dessus pour un montant prévisionnel de 18 274,94 € HT.
- **sollicite** auprès de la DRAC la subvention susceptible d'être octroyée pour ce programme dont le montant serait de 50 % du montant total HT des Travaux.
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental, la subvention susceptible d'être octroyée pour ce programme.

#### 5. Foires et marchés : fixation du tarif « non-abonné » durant la période estivale.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'**unanimité** d'instituer un nouveau tarif des droits de place des foires et marchés :  
Marché hebdomadaire : non abonné - le mètre linéaire - période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année.
- **fixe** le montant dudit tarif pour l'année 2016 à 3,10 € le mètre linéaire.

#### 6. Centre culturel l'Odysée : fixation des tarifs des entrées pour la saison 2016/2017.

	Tarifs A	Tarifs B	Tarifs C	Tarifs D	Tarifs E	Tarifs F
Plein	30 €	25 €	20 €	15 €	13 €	5 € (adulte)
Réduit	27 €	22 €	17 €	12 €	10 €	5 € (enfant)
Pass'famille	87 €	72 €	57 €	42 €	36 €	15 €

#### ❖ Précisions et autres tarifs :

- Les tarifs sont fonction du coût de la production des spectacles.
- Le « pass'famille » concerne les foyers comprenant 3 membres de la même famille (dont au moins 1 parent, avec enfants mineurs) et venant ensemble au spectacle. Un justificatif doit être présenté.

Les tarifs réduits sont accordés sur présentation d'un justificatif.

Bénéficiaires des tarifs réduits :

- Scolaires, lycéens, étudiants et jeunes de moins de 25 ans,
- Personnes âgées de plus de 60 ans,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes handicapées,
- Intermittents du spectacle.

Les tarifs d'entrées aux spectacles donnés à l'attention des scolaires sont fixés comme il suit :

- Collèges et lycées : 10,00 €
- Ecoles : 4,50 €

Le Conseil Municipal **arrête à l'unanimité** les tarifs d'entrées aux spectacles de la saison 2016/2017 du Centre culturel l'Odysée tels que présentés ci-avant.

#### 7. CHSCT : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents et justifie la création d'un CHSCT ;
- Vu l'avis du CT en date du 24 mai 2016 ;
- **fixe** à l'**unanimité** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.
- **décide** à l'**unanimité** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **désigne** à l'**unanimité** les représentants de la collectivité :  
- Titulaires : Louis BARAT, Julien BREGAINT, Flavie HERY.  
- Suppléants : Jacqueline FONTMORIN, Camille EGAUX-DENOUAL, Gérard CHALIGNE.

## 8. Propositions de dénominations de rues :

### a- Dénomination de la rue Louis-Alexandre Cabié.

**Louis-Alexandre CABIÉ** est un peintre naturaliste, né à Dol le 15 novembre 1853. Il jouit d'une certaine notoriété puisque cité par le « gros » Larousse. Peintre de talent, paysagiste, plusieurs de ses tableaux seront achetés par l'État et se trouvent dans différents grands musées de province.

A partir de 1887, il expose au Salon des Artistes Français. Ses tableaux "La Charente" et "Le soir" (1899) lui valurent une première médaille. En 1902, il obtient une seconde médaille avec la célèbre toile "Noirmoutier".

D'autres tableaux auront un immense succès : "L'approche de l'orage", "L'hiver", "Le gros chêne", "Sous-bois"...  
Chevalier de la Légion d'Honneur, il décède à Bordeaux le 26 février 1939.

Le Conseil Municipal **décide** de dénommer la voie intérieure du lotissement privé desservi par le boulevard de Normandie : rue Louis-Alexandre Cabié.

*Résultat du vote : 25 voix pour ; 1 abstention (J-M. Poulain).*

### b- Dénomination de la rue de la Marette.

**RUE DE LA MARETTE** : sur le cadastre, il s'agit du nom d'un terrain numéroté 847 / 857 (section AN), situé le long de cette voie et jouxtant les parcelles nommées "Les Rolandières", "Clos Neuf" et "Clos du Gibet"...

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de dénommer la portion de la RD 155 (route de la Bousac) située entre le rond-point de l'Hermine et la liaison de la future déviation Est de la ville : rue de la Marette.

## 9. Informations :

### ➤ Information sur les MAPA :

#### ❖ **Marché de travaux : restructuration du restaurant de l'école publique Louise Michel.**

Lot 8 : Plafonds suspendus / isolation acoustique : SARL KOEHL - Dingé (35)

- Avenant n° 1 : 1 739,10 € HT (soit 11,28 %)
- Rappel montant initial du marché : 15 414,21 € HT.

Lot 12 : Electricité : Société ATCE - Saint Malo

- Avenant n° 2 : 1 618,32 € HT (soit 5,50 %)
- Rappel montant initial du marché : 29 437,82 € HT
- Montant avenant n° 1 : 2 646,00 € HT.

Lot 13 : Plomberie / sanitaires / chauffage / ventilation : Société Air Ouest Climatisation - Bédée (35)

- Avenant n° 2 : 3 104,61 € HT (soit 4,04 %)
- Rappel montant initial du marché : 76 861,84 € HT
- Montant avenant n° 1 : 2 296,64 € HT.

#### ❖ **Marché de travaux : fourniture et pose d'un revêtement sol sportif - salle COSEC bleue.**

Montant du marché de base : 92 435,00 € HT  
Avenant n° 1 : - 19 158,00 € HT  
Soit un marché ramené à 73 277,00 € HT.

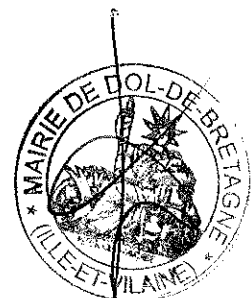
Le Conseil Municipal **prend acte** de ces informations.

### ➤ **Dates des séances du Conseil Municipal pour le second semestre :**

- Mercredi 06 juillet (rappel)
- Vendredi 02 septembre
- Jeudi 06 octobre
- Vendredi 04 novembre
- Vendredi 16 décembre.

Pour affichage le 07 juin 2016.

Le Maire,  
Denis RAPINEL



**Annexe au PV de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016 :**

Déclaration de la minorité municipale.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, sans prendre trop de votre temps sur cette assemblée, je souhaite, par mon intervention, vous faire part de l'état d'esprit qui anime ce jour notre groupe.

Monsieur le Maire, nous sommes profondément outré par votre manque de considération à notre égard et par conséquence par votre manque de considération vis à vis des Doloises et des Dolois qui nous ont témoigné de leur confiance au cours des dernières élections municipales.

En tant qu'individu et animateur de la minorité municipale, nous pourrions nous en convenir, mais lorsque cet état de fait touche également nos concitoyens qui sont en demande et en souffrance, cela nous est insupportable.

Nous avons reçu le dossier complet transmis par Monsieur Duquenne porte parole de nos concitoyens signataires de la pétition concernant le sens de circulation de la rue de Paris. Nous sommes surpris de son contenu et des propos qui y sont tenus.

Dans l'analyse du dossier, nous constatons le manque de concertation malgré ce qui est demandé par les signataires.

Nous condamnons également le manque de communication, vis à vis de notre groupe, sur ce problème majeur pour notre cité. Ce n'est malheureusement pas la première fois.

La base fondamentale qui régit toutes actions politiques dans notre pays est la Démocratie.

Du moins nous le croyons fermement et nous apporterons toute notre énergie à faire respecter cela pour la stabilité de nos institutions locales.

Nous avons nous même appelé de notre souhait dans le dernier « info dol », « *la mise en place d'une politique de proximité adaptée à nos concitoyens et pour le bien de tous* ».

Rien n'y fait, l'ampleur du malaise actuel montre que nous n'avons pas été écoutés.

En conséquence, nous demandons l'organisation d'une réunion de concertation réunissant tous les protagonistes du dossier.

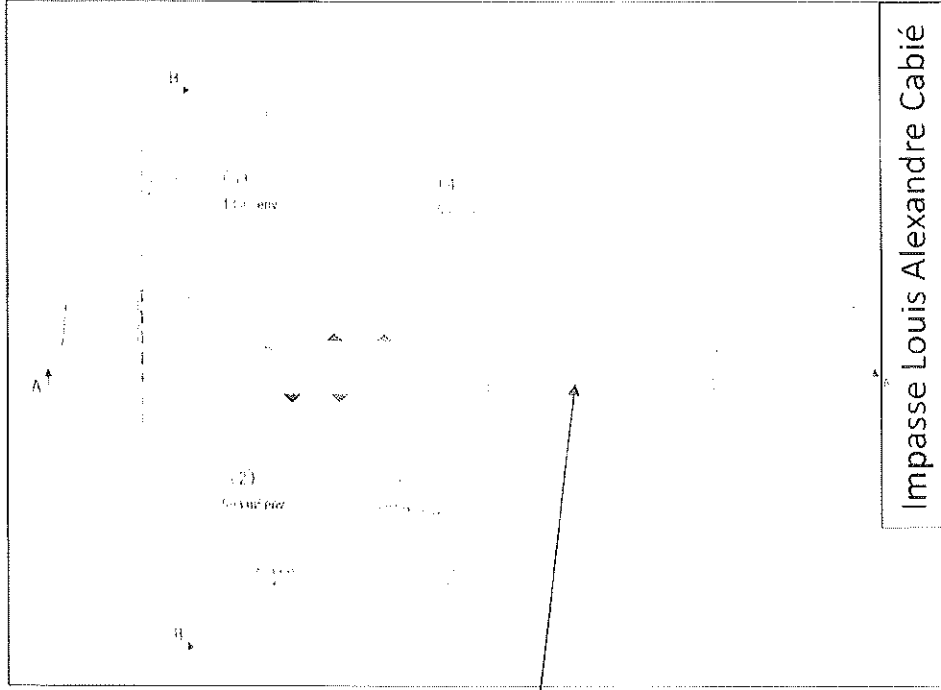
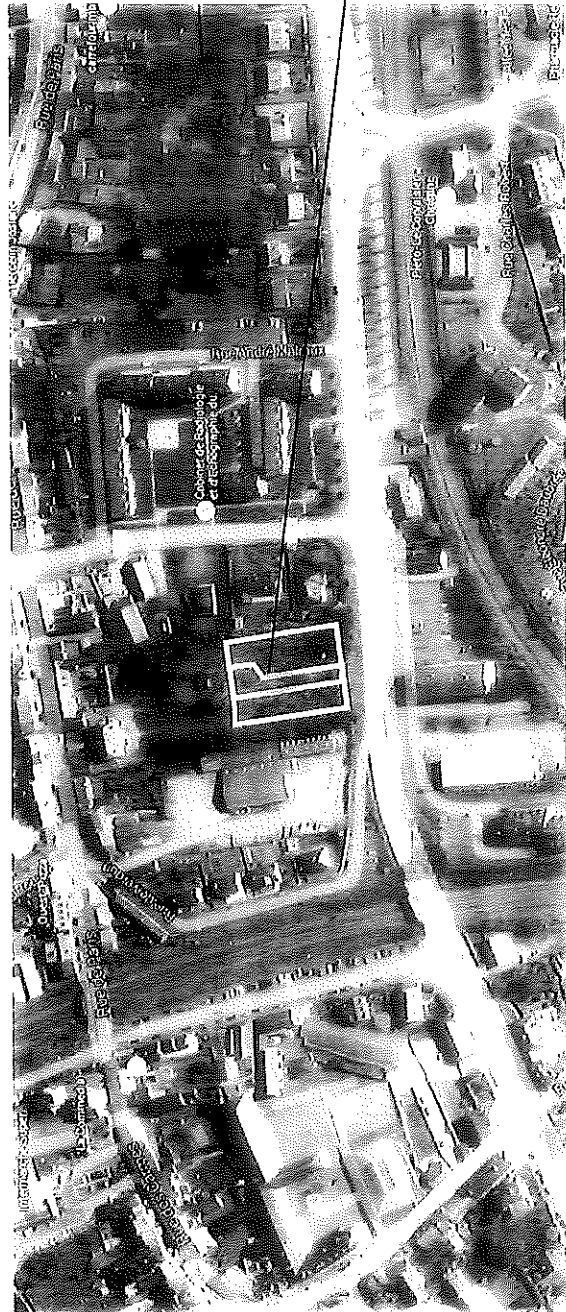
Pour le moment, notre groupe a décidé à l'unanimité de ses membres et par solidarité avec les signataires de la pétition de ne pas siéger à ce Conseil Municipal.

Je vous remercie pour votre attention.

Philippe MERCIER, Gérard CHALIGNE, Flavie HERY, Gwenaëlle GRACE, Loïc LEFOUR, Karine DELAMAIRE (par ordre de positionnement au Conseil Municipal).

## 08 - Propositions de dénominations de rues.

- ❖ Impasse Louis Alexandre Cabié



Impasse Louis Alexandre Cabié

### 08 - Propositions de dénominations de rues.

#### ❖ Rue de la Marette

